



# Hautecour

## COMMUNE DE HAUTECOUR

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 mars 2024

## PROCÈS VERBAL

-----

L'an deux mille vingt-quatre,

**Le HUIT MARS à dix-huit heures trente minutes**, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mme Brun Nadine, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Sellier Joseph

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Burlet Daniel qui a donné procuration à Mme Leduc Annie, Mr Burgos Joël qui a donné procuration à Mr Clarey Pierre-Marie

Absents Excusés : Mr Marcaille Laurent, Mr Paboeuf Florian

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2024

**Monsieur Clarey Pierre-Marie a été élu secrétaire de séance**

#### **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

#### **2 - Finances communales**

##### ➤ **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGET GENERAL 2023 ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 ET I 2121631

Vu les Comptes de Gestion de la Commune pour l'exercice 2023 présenté par le Trésorier,

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'**exercice 2023** a été réalisée par le Trésorier en poste à la Trésorerie Principale de Moûtiers (73600), et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Madame le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** les comptes de gestion du budget Eau et Assainissement et du budget Général du Trésorier pour l'**exercice 2023** et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

➤ **PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE CONSOLIDEE**

Mr Frédéric Dussot, comptable public de la Trésorerie de Moûtiers, est venu présenter au Conseil Municipal l'analyse financière consolidée de la Commune pour le Compte Administratif 2023.

L'objectif de cette analyse est d'apprécier la situation financière de la Commune à l'aide de ratios définis. Ces indicateurs mesurent la solvabilité budgétaire, l'endettement ainsi que les marges de manœuvre.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET GENERAL – M57**

Mme le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Compte Administratif communal de l'exercice 2023. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les services menés et les services rendus à la population et témoigne de la situation financière de la commune.

Mr Pierre-Marie Clarey, élu Président de séance rapporte le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme le Maire et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses :	564 322.14 euros
Recettes :	660 061.16 euros
<b>Résultat de Fonctionnement global 2023 :</b>	<b>Excédent de : + 95 739.02 euros</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses :	185 362.06 euros
Recettes :	212 927.34 euros
<b>Résultat d'Investissement global 2023 :</b>	<b>Excédent de : + 27 565.28 euros.</b>

**Soit résultat global 2023** **Excédent de : + 123 304.30 euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L2121-31,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,  
VU la délibération du jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice présenté par le receveur municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023 de la Commune, présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Mr le Président de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

**HUIT voix pour,**

**Aucune Abstention,**

**APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023 du budget général.**

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M 49**

Mr Pierre-Marie Clarey, Président de séance, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

### Section de Fonctionnement

Dépenses : 79 746.65 euros

Recettes : 160 162.42 euros

**Résultat de Fonctionnement 2023 : Excédent de + 80 415.77 euros**

### Section d'Investissement

Dépenses : 99 061.32 euros

Recettes : 73 842.94 euros

**Résultat d'Investissement 2023 : Déficit de – 25 218.38 euros.**

**Soit résultat global 2023 Excédent de + 55 197.39 euros**

Après avoir entendu en séance, le rapport de Mr le Président de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

**HUIT voix pour,**

**Aucune Abstention,**

**APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 du budget annexe Eau et Assainissement.**

## **3 - Urbanisme et travaux**

### ➤ Point sur les dossiers de demandes d'urbanisme :

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Déclaration Préalable déposée par EDF-ENR pour Mme Le Fur au Breuil pour l'installation d'un générateur photovoltaïque
- Déclaration préalable déposée par ELSUN pour M. Mme Bourgeolet à La Basse pour la pose de 10 panneaux photovoltaïques
- Déclaration préalable déposée par M. Drieu aux Moulins pour la modification des ouvertures en façade Nord et Sud
- Déclaration préalable déposée par Cimes Energies pour Mme Müller Soubeyrand à la Basse pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture
- Déclaration préalable déposée par Mr Kieffer à La Basse pour la construction d'un abri de jardin

### ➤ Etude hydraulique du ruisseau du Boilet :

Le 04 mars s'est déroulée en mairie, une réunion de présentation du diagnostic du ruisseau du Boilet réalisée par le bureau d'étude Hydrétudes. Etude demandée par la Commune en vue de réaliser des travaux pour remédier aux débordements récurrents du ruisseau depuis plusieurs années. Ces débordements impactent fortement les chemins forestiers et la route départementale n° 85 et depuis cet hiver les habitants de La Basse.

Suite à la présentation de cette étude, plusieurs possibilités d'amélioration sont envisageables en fonction du coût des travaux, de l'importance des dossiers administratifs à élaborer (Loi sur l'eau) ainsi que des délais de réalisation pour ce type de projet.

Dans un premier temps, la Commune va travailler sur la partie située en amont de l'école pour régler durablement les problèmes de débordements.

### ➤ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre du FREE (Fonds risques et érosions exceptionnelles) 2024 – pour des travaux suite à un glissement de terrain

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un glissement de terrain est survenu à la mi-décembre 2023, en amont de la route forestière du Bois des Larges (parcelle forestière n°11 de la forêt communale) et a obstrué la voirie communale. Ce glissement de terrain est intervenu suite aux fortes précipitations des mois de novembre et décembre 2023 et à la fonte nivale.

La Commune a sollicité le service RTM afin d'avoir un avis sur le phénomène et connaître le risque d'évolution possible mais aussi d'obtenir d'éventuelles recommandations techniques. Des travaux de confortement et d'enrochement sont par conséquent nécessaires pour limiter les risques d'évolution et permettre de regagner la largeur de voirie comme avant l'évènement. Des travaux d'enrobé seront aussi nécessaires pour la remise en état de la route.

Le montant estimatif total des travaux à réaliser, s'élève à **18 780.00 euros H.T – 22 536.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 18 780.00 € H.T. **SOLLICITE** du Conseil Départemental et de la Préfecture de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FREE 2024, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune de Hautecour, en section d'Investissement, **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer les documents correspondants, et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **4 – Modification des statuts du Syndicat des Dorons**

Monsieur Joseph Sellier, rappelle que par délibération du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes Val Vanoise a approuvé le transfert de compétence eau et assainissement en son sein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par un arrêté préfectoral en date du 2 février 2023, ce transfert a été entériné.

En conséquence du mécanisme de représentation substitution, le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons doit être remplacé par un syndicat mixte fermé au sens de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommé « **Syndicat Mixte du Bassin des Dorons – SMBD** ».

Ces modifications nécessitent une révision des statuts sans que la révision des statuts proposée, n'engendre de modification fondamentale de l'objet du syndicat et de son organisation, si ce n'est l'adhésion de la Communauté de Communes Val Vanoise.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-21 du CGCT, le Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du CGCT et que ni les attributions du Syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la révision des statuts du syndicat, dont le projet est annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal du Bassin des Dorons ainsi qu'au préfet du département.

#### **5 - Questions diverses**

##### ➤ **Plan de Paysage**

Le Plan de Paysage est toujours en cours d'élaboration sur la Commune. La « phase 2 / Stratégie » a commencé. Suite à la finalisation du diagnostic paysager, il convient d'élaborer les objectifs de qualité paysagère qui définissent et composent la stratégie globale d'évolution que les élus municipaux souhaitent mettre en place. Plusieurs scénarii ont ainsi été proposés par le bureau d'études Atelier Passeurs – Paysagistes pour créer les programmes d'actions, qui détermineront les évolutions futures de la Commune.

L'objectif du Plan de Paysage est de repenser le paysage en déterminant une feuille de route et les endroits prioritaires à réorganiser. Chaque scénario s'articule autour des unités paysagères que sont le boisement, l'urbain/bâti, l'agriculture, l'alpage, le relief, l'eau, ainsi que les déplacements /circulation.

Trois ateliers de travail ont été créés afin de réfléchir sur ces différents thèmes, en vue d'élaborer un quatrième scénario de synthèse, qui déterminera les objectifs d'évolution prioritaires choisis par la Commune pour les prochaines années.

### ➤ **Energies renouvelables**

Mr Pierre-Marie Clarey rappelle à l'assemblée la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en vue de créer « les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». L'objectif poursuivi par cette réglementation est de mettre un peu d'ordre dans l'implantation de ces installations, en évitant un développement « anarchique », sans toutefois freiner leur développement.

Il est donc proposé aux communes, mises au centre du dispositif, de définir, des zones où elles souhaitent voir prioritairement s'implanter leurs propres projets. Cela concerne tout type d'installation de production d'énergies renouvelables (EnR) : éoliennes, photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie, etc.

Avec l'assistance de l'APTV (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise) la Commune a identifié les zones d'accélération de production d'énergie renouvelable, qu'elle pourrait implanter sur son territoire. Après avoir analysé le potentiel sur la Commune, la filière solaire photovoltaïque semble être celle qui présente le plus grand intérêt pour le territoire de Hautecour.

Pour information, le cadastre solaire de la Tarentaise : <https://cadastre-solaire-tarentaise-siterre.fr/> (lien du site internet en accès libre) permet à chaque citoyen de la Tarentaise d'évaluer le potentiel solaire sur ses bâtiments. La commune s'est servie de cet outil pour étudier le potentiel sur les bâtiments communaux

Il apparaît que la très grande majorité des toitures sur la Commune sont très bien exposées pour du solaire thermique ou du solaire photovoltaïque.

Après avoir identifié avec l'ensemble des élus, les zones potentiellement concernées par la pose de panneaux solaires ou photovoltaïques sur le territoire communal, Mr Clarey a répondu à la demande en traçant les zones sélectionnées sur le portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>.

Les zones sélectionnées concernent l'ensemble des bâtiments communaux, ainsi que le parking du plan d'eau.

L'APTV a estimé l'effort que chaque commune de Tarentaise doit fournir pour répondre aux objectifs donnés pour la Savoie. Cette estimation a été réalisée à partir de la population et de la surface communale, en fonction de la population et de la superficie du département. Concernant la production solaire photovoltaïque, la surface estimée pour la Commune de Hautecour s'élève à 2 500 m<sup>2</sup> avec un objectif de puissance solaire photovoltaïque à installer de 0.5 MWc.

Ainsi pour parvenir à l'objectif défini pour la Commune, le zonage comprend les bâtiments communaux (Mairie, école...), ainsi que le parking du plan d'eau, dans le but de créer, sur une partie, une éventuelle ombrière solaire.

La Commune doit ensuite transmettre sa cartographie à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et à l'APTV en tant que porteuse du SCOT, pour recueillir leur avis.

La Communauté de Communes organisera un débat au sein de son organe délibérant, sur le sujet de ces zones d'accélération.

La Commune délibérera ensuite sur le zonage retenu et devra rendre sous format informatique aux services de l'État, la cartographie et une copie de la délibération prise pour valider le zonage.

### ➤ **Dépose du réseau de « téléphonie cuivre »**

Mr Pierre-Marie Clarey explique à l'assemblée, que la Commune de Hautecour a été sélectionnée en Pays de Savoie pour être parmi les premières concernées par la fermeture du réseau cuivre : le réseau téléphonique historique d'Orange en cuivre va en effet progressivement cesser d'être utilisé, puis il va fermer en France d'ici 2030. Il s'agissait de l'ancien réseau PTT, puis de France Télécom et enfin d'Orange aujourd'hui. Il sera remplacé par la Fibre optique.

Alors que le réseau fibre compte de plus en plus d'utilisateurs, l'Etat considère en effet que le maintien de deux réseaux au-delà de 2030 n'est pas envisageable pour des raisons opérationnelles, financières et environnementales.

A la date du 27 janvier 2026, plus aucune offre sur support cuivre ne sera commercialisable.

Pour les habitants de Hautecour (particuliers et professionnels), il est impératif de souscrire à un contrat fibre AVANT le 26 janvier 2027, date à laquelle les services sur réseau cuivre seront fermés.

Un kit de communication sera prochainement diffusé pour informer de l'arrêt sur le réseau cuivre des services de téléphonie fixe et internet

### ➤ **Ecole**

Les travaux d'agrandissement de l'école, par l'installation d'un bungalow sont prévus afin d'accueillir toutes les sections maternelles à la rentrée du mois septembre 2024.

Les derniers devis sont en cours de finalisation pour des travaux prévus au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Mme le Maire informe également que les parents d'élèves pourront inscrire leurs enfants pour la rentrée de septembre, à compter du mois d'avril. Une demi-journée d'intégration pour les nouveaux élèves est prévue par l'enseignante en juin.

### ➤ **SIERSS/CIAS**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et émettre un avis sur la proposition d'une nouvelle gouvernance qui est proposée pour le SIERRS/CIAS.

Mme le Maire présente à l'assemblée cette proposition envisagée pour un fonctionnement simplifié des instances.

Suite à l'étude faite par Maître Claude Evin, avocat spécialisé dans les questions sociales, présentée à la Conférence des Maires le 23 février, il est proposé de créer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale qui entraînerait une nouvelle organisation de l'action sociale sur le territoire.

Pour rappel, le SIERRS (Syndicat Intercommunal d'Aide et de Réalisations Sanitaires et Sociales) a été créé lors de la construction de la Résidence Notre Foyer et le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) à l'occasion de la construction de l'Ehpad l'Arbé. Aujourd'hui, les deux instances fonctionnent de la manière suivante :

- **Le SIERRS** est composé de 28 délégués qui représentent les 9 communes membres des 2 communautés de communes CCCT et CCVA. Il arrête et vote l'exécution des décisions de la politique sociale prises par les communes adhérentes.
- **Le CIAS** (qui compte 130 agents) est composé de la Présidente, de 8 administrateurs élus qui représentent les communes membres, et de 8 administrateurs nommés, qui représentent les associations œuvrant autour de l'action sociale.
- Le SIERRS/CIAS comprend le pôle Support qui regroupe la direction administrative et générale, le pôle Hébergement qui regroupe la résidence Notre Foyer à Salins-Fontaine, l'EHPAD l'Arbé à Aigueblanche et le pôle Domicile qui regroupe tous les services d'aide à domicile.

Le SIERRS/CIAS met en œuvre la politique en direction des personnes âgées et intervient sur le périmètre des deux Communautés de Communes CCCT et CCVA.

La particularité de l'organisation actuelle tient au fait que le CIAS (détendeur des autorisations d'exploitation de l'ARS et du Département) ne peut exister seul, il doit être supporté par une structure qui est le SIERRS.

Ce fonctionnement complexe demande à être simplifié.

Cette nouvelle gouvernance proposée entraînerait la suppression du SIERRS en maintenant le CIAS détenteur des autorisations et la compétence serait prise par les 2 communautés de communes (en service unifié).

Pour un fonctionnement simplifié, le Conseil Municipal se prononce favorablement en faveur de la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dans la mesure où les 2 communautés de communes prendraient la compétence.

Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer quant à la pertinence de la mise en place au CIAS, d'un nouveau pôle dédié à la cohésion sociale, qui permettrait aux 9 communes de mieux répondre aux besoins sociaux de leurs administrés. Il s'agirait entre autres, d'animer un réseau en liaison étroite avec les institutions sociales du territoire et de transférer au CIAS, les coûts de l'action sociale actuellement largement supportés par certaines communes du canton.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement en faveur de la création d'un pôle dédié à la cohésion sociale en demandant toutefois une analyse fine de ces coûts.

➤ **Sentier des « Adrets de Tarentaise »**

La signalétique du sentier fournie par le CCCT sera remplacée sur le territoire de Hautecour par l'association communale des « Sentiers d'antan ».

➤ **Fermeture de la plateforme de dépôt**

En raison de travaux d'héliportage réalisés par l'entreprise NGE Fondations sur les falaises d'Aigueblanche, Mme le Maire informe l'assemblée que la plateforme de dépôts sera fermée jusqu'au 15 avril.

**La séance est levée à 22 h30.**

Le Maire, Annie Leduc



Annie LEDUC  
Le Maire

Le Secrétaire de séance, Mr Pierre-Marie Clarey